

Le règlement ci-dessous a pour but de préciser le mode de fonctionnement du centre de loisirs Peyrimpimpin, ce qu'il met en place et ce en quoi il s'engage, de convenir des engagements des parents et des enfants qui fréquentent le centre de loisirs.

Article 1 : Description

Les temps périscolaire sont organisés et gérés par la commune de Peyrins au sein du service centre de loisirs, Peyrimpimpin. Ils accueillent tous les enfants scolarisés aux écoles de Peyrins. L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur et d'animateurs embauchés à l'année.

Article 2 : Fonctionnement et horaires

- Ouverture durant les périodes scolaires tous les lundis, mardis, jeudis, et vendredis
- Accueils aux écoles publiques Germaine CHESNEAU de Peyrins, ainsi qu'au bâtiment « maison communale Anne Sylvestre ».
- L'accueil des enfants s'organise ainsi :

Accueil du matin de 7h30 à 8h30

Accueil du soir : 4 forfaits

- Forfait 1 : 16h10-16h30 (F1)
- Forfait 2 : 16h10-17h30 (F2)
- Forfait 3 : 16h10-18h30 (F3)
- Forfait musique

Article 3 : Inscriptions / Informations

Pour inscrire votre enfant, il faudra au préalable contacter :

- Kim GARCIA au 04 75 47 64 44 / kim.garcia@peyrins.fr
- Florent Tarravello au 06 73 10 57 49 / florent.tarravello@peyrins.fr

Il est nécessaire, pour toute création de dossier de fournir :

- ✓ Le carnet de santé de l'enfant (pages vaccinations)
- ✓ Un justificatif du quotient familial
- ✓ La fiche de renseignements fournie par le centre de loisirs
- ✓ La fiche sanitaire fournie par le centre de loisirs
- ✓ L'attestation de responsabilité civile PERISCOLAIRE

La famille s'engage à signaler au directeur ou au responsable tout changement de coordonnées, afin d'être joignable en cas de besoin.

En cas d'absence non justifiée d'un enfant préalablement inscrit, la journée sera facturée. Dans le cas où l'enfant serait malade, la ou les journées ne seront pas facturée(s) si les parents fournissent un certificat médical.

Article 4 : Tarifs et modalités de paiement

TARIFS

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de la famille.

Tarifs périscolaire matin et soir 2026-2027							
QF	Forfait Accueil matin 7h30 – 8h30	Accueil du soir forfait 1 16h10 – 16h30		Accueil du soir forfait 2 16h10 – 17h30		Accueil du soir forfait 3 16h10 – 18h30	
	Tarifs avec et sans PAI	Tarifs sans PAI	Tarifs avec PAI	Tarifs sans PAI	Tarifs avec PAI	Tarifs sans PAI	Tarifs avec PAI
Entre 1 et 609	1,15 €	0,90 €	0,40 €	2,25 €	1,75 €	3,65 €	3,15 €
Entre 610 et 899	1,35 €	1,05 €	0,55 €	2,65 €	2,15 €	4,25 €	3,75 €
Entre 900 et 1149	1,55 €	1,15 €	0,65 €	3,00 €	2,50 €	4,80 €	4,30 €
Entre 1150 et 1449	1,75 €	1,30 €	0,80 €	3,35 €	2,85 €	5,40 €	4,90 €
Entre 1450 et 2149	1,95 €	1,40 €	0,90 €	3,70 €	3,20 €	6,00 €	5,50 €
2150 et + Ou pas de QF	2,15 €	1,50 €	1,00 €	4,05 €	3,55 €	6,55 €	6,05 €

* **Tarifs avec PAI** : ces tarifs s'appliquent uniquement aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dûment complété par leur médecin traitant et apportant leur repas et/ou leur goûter. Le PAI est un dispositif destiné aux enfants présentant des besoins de santé particuliers nécessitant un accueil adapté.

Tarifs périscolaire du soir - Forfait musique 2026-2027

QF	Accueil du soir forfait musique 16h10 – 18h30	
	Tarifs sans PAI	Tarifs avec PAI
Entre 1 et 609	3,65 €	3,15 €
Entre 610 et 899	4,25 €	3,75 €
Entre 900 et 1149	4,80 €	4,30 €
Entre 1150 et 1449	5,40 €	4,90 €
Entre 1450 et 2149	6,00 €	5,50 €
2150 et + Ou pas de QF	6,55 €	6,05 €



Le forfait « Musique » est destiné aux enfants qui suivent un cours de musique après l'école avec l'association « La Bonne Note ». Il inclut la prise en charge des enfants par l'équipe du périscolaire avant le cours, ainsi que leur accompagnement jusqu'au bâtiment communal Anne Sylvestre. Le goûter est inclus dans le forfait. À l'issue du cours de musique, les enfants sont sous la responsabilité de leurs familles.

* **Tarifs avec PAI** : ces tarifs s'appliquent uniquement aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dûment complété par leur médecin traitant et apportant leur repas et/ou leur goûter. Le PAI est un dispositif destiné aux enfants présentant des besoins de santé particuliers nécessitant un accueil adapté.

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la totalité de la facture se fait au moment de l'inscription.

- ✓ Par CB sur votre compte en ligne ETicket
- ✓ Par chèque ou espèces en mairie

Si vous bénéficiez d'une prise en charge d'une partie du règlement par un CE ou autres organismes, une attestation de présence de l'enfant et une attestation de paiement vous seront remises après la présence effective de l'enfant.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les tickets achetés restent valables d'une année sur l'autre, sans aucune restriction de date. Ainsi, les remboursements sont uniquement accordés aux familles quittant définitivement la structure, leur dossier étant ensuite archivé après le remboursement.

Article 5 : Le centre de loisirs s'engage

- A déclarer auprès de la DDCS les périodes d'ouvertures de l'ALSH Peyrimpimpin
- A respecter les instructions de la DDCS, et les textes réglementaires à l'ouverture d'un ALSH (Taux d'encadrement / qualification de l'équipe d'encadrement / respect des consignes de sécurité / plan d'évacuation...)
- A respecter les directives concernant les données personnelles et médicales de vos enfants
- A créer un projet pédagogique en lien avec les valeurs du territoire pour permettre à vos enfants de découvrir, de partager, et de s'épanouir dans le respect du bien-être physique, moral et affectif de tous
- A informer les parents en cas de changement d'organisation de dernière minute

Organisation : repas

- Les goûters sont fournis par le centre de loisirs en lien avec le chef cuisinier
- A respecter et mettre en œuvre des repas adaptés aux différentes contre-indications alimentaires vues avec les parents lors des inscriptions

Animation

- A proposer des temps collectifs et des temps libres à vos enfants
- De créer des activités et d'aménager les espaces en lien étroit avec vos enfants
- A adapter les activités en fonction de l'âge de vos enfants
- A assurer le bien-être affectif moral et physique de vos enfants
- A mettre en place des activités ludiques, permettant de respecter les objectifs pédagogiques et éducatifs présents dans le projet pédagogique de la structure

Communication

- A communiquer en amont sur le déroulement à venir, et aussi après sur le comment s'est déroulé la journée
- A utiliser différents moyens de communication, formel / informel, multimédia et direct
- A demander aux familles le droit à l'image pour leurs enfants

Article 6 : Les parents s'engagent

- A prendre RDV avec la direction de Peyrimpimpin pour préparer au mieux l'accueil des enfants s'ils disposent d'un PAI ou si besoin quelconque, afin que tout se passe pour le mieux
- A contacter le service Peyrimpimpin en cas de soucis ou de souhait de modification. A faire au plus tard une semaine avant le début des activités.

Organisation : journée / repas / transport

- A communiquer en amont les régimes particuliers et éventuels PAI à mettre en place.
- A respecter les heures de RDV / ouvertures et fermetures
- A se présenter aux animateurs responsables de leurs enfants lors de l'arrivée et du départ, et ainsi accompagner leurs enfants jusqu'aux points de RDV.
- A informer si l'enfant est absent sur la journée prévue.
- A garder leurs enfants en cas de maladie contagieuse ou de suspicion de maladie contagieuse.
- A ne pas mettre à disposition de leurs enfants des objets dangereux ou objets de valeurs quelconques.

Communication

- A s'approprier, partager, les photos où seuls leurs enfants figurent.
- A ne pas communiquer sur les réseaux sociaux les activités et les lieux de déroulement de celles-ci

Article 7 : Les enfants s'engagent

- A s'amuser, découvrir, être curieux, essayer...
- A coécrire et à respecter les règles de vie mises en place par tous.
- A respecter les règles de vie en collectivité : respect des autres enfants, respect des animateurs, respect de l'environnement.
- A être tolérant, à découvrir les valeurs d'entraide, de solidarité, le droit à la différence et le vivre ensemble

Les familles peuvent consulter le présent règlement sur leur portail ETicket. Il est également publié sur le site internet de la mairie et tenu à leur disposition pour consultation en mairie. Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner la mise en œuvre d'une mesure appropriée.